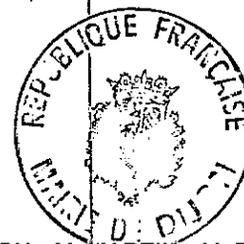


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GÉRAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. BOUHELIER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALT
Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Parking Darcy – Mise à disposition de places de stationnement de longue durée – Convention à passer entre la Ville et la SCI Robert Houdard

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La SCI Robert Houdard a déposé une demande de permis de construire pour procéder à la restructuration de l'ancien immeuble Houdard, dont elle est propriétaire.

Le bâtiment étant situé en secteur sauvegardé, il doit, en application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, justifier de quatre places de stationnement sur le site ou à proximité.

Aussi, la SCI Robert Houdard sollicite-t-elle de la Ville la concession d'un droit de stationnement de longue durée pour quatre véhicules au parking Darcy.

Ce parc de stationnement disposant d'une capacité d'accueil suffisante, la Ville pourrait répondre favorablement à cette demande sans porter atteinte au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Cette concession pourrait s'établir selon les tarifs pratiqués dans ce parking pour les abonnements 24 heures sur 24 et pour une durée de quinze ans.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la mise à la disposition de la SCI Robert Houdard d'un droit de stationnement d'une durée de quinze ans dans le parking Darcy pour quatre véhicules ;

2. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la SCI Robert Houdard, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

CONVENTION DE CONCESSION D'UN DROIT DE STATIONNEMENT AU PARKING DARCY

2008

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 25 juin 2007 ci-après dénommée la Ville,

Et :

La SCI Robert Houdard dont le siège est 12 rue Vauban à Dijon, représentée par M. Philippe Bernard ci-après dénommée le concessionnaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La Ville concède au concessionnaire un droit de stationnement au parking Darcy pour quatre véhicules.

Article 2 – Durée

Le droit de stationnement est concédé pour une durée de quinze ans à compter de la demande expresse de mise à disposition des cartes d'accès au parking ou au plus tard dix-huit mois après la délivrance du permis de construire portant le n° 2123107R0092.

Article 3 – Conditions financières

Le droit de stationnement est concédé moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 213,28 € pour un emplacement, payable auprès du Trésorier Municipal, dès réception de la facture.

Toute facturation concernant un trimestre incomplet sera calculée au prorata temporis.

Le montant de la redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année, en application du coefficient suivant :

$$C = 0,50 \text{ FSD1} / \text{FSD10} + 0,50 \text{ S} / \text{S0}$$

dans lequel les valeurs initiales (indicées 0) et finales des indices seront respectivement celles connues au mois de janvier 2007 et au mois de janvier de l'année considérée.

La signification des paramètres est la suivante :

FSD1 : indice des frais et services divers, n° 1 publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment connu au mois de janvier de l'année considérée.

S : indice du coût horaire de travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques (ICHTTS1) publié au Bulletin Mensuel de Statistiques de l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment connu au mois de janvier de l'année considérée.

Le coefficient ainsi obtenu sera arrondi au millième de point supérieur.

Article 4 – Droits et obligations

La Ville de Dijon s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire quatre emplacements 24h/24 au parking Darcy sans qu'il puisse toutefois prétendre à l'attribution de places déterminées.

En cas de perte ou de détérioration d'une carte d'accès, la Ville de Dijon remplacera cette dernière moyennant un coût de 20 €, révisable dans les conditions visées à l'article 3.

En cas d'impossibilité de mettre à disposition les places de stationnement pour des raisons diverses (travaux, fermeture, etc), les droits de stationnement seront transférés sur un autre site à proximité.

En contrepartie, le concessionnaire s'engage à respecter le règlement intérieur du parking et les consignes données par les préposés de l'établissement pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service.

Article 5 – Transfert du droit de stationnement

En cas de cession de tout ou partie des locaux faisant l'objet du permis de construire désigné à l'article 2, le concessionnaire, après en avoir informé la Ville de Dijon par lettre recommandée, devra transférer au nouveau propriétaire, au prorata des surfaces concernées (nombre entier de places), les droits et obligations conférés par la présente convention.

Cette subrogation sera applicable aux propriétaires successifs desdits locaux.

Pour la SCI Robert Houdard

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à l'Équipement Urbain,
Circulation, Protection et Sécurité Civiles

M. Philippe Bernard

André Gervais